



3.2.5 La participation, un principe directeur pour l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse

Le **SGB VIII opérationnalise les dispositions de la Loi fondamentale allemande** relatives aux droits humains et aux droits de l'enfant, notamment en matière de participation, c'est-à-dire de droit à la codécision.

- Les enfants et les adolescents ont le droit de recevoir une éducation qui leur permette de devenir des personnes autonomes, responsables et capables de vivre en société.
- Les enfants et les adolescents doivent être associés à toutes les décisions qui les concernent.
- Ils ont le droit de se plaindre si leurs droits sont violés sans risquer de sanction pour cela.

Toutefois, les **droits à la participation correspondent au stade de développement de l'enfant ou de l'adolescent**. L'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse s'inscrit donc dans un champ de tensions entre l'ouverture de droits à la participation pour les enfants et les jeunes et leur restriction paternaliste.